



Arrêté n° 2019 1G-55

**LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE  
D'ANIMATEUR TERRITORIAL**  
*Au titre de la promotion interne*

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Article 39

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 42 modifiant la durée de validité d'inscription sur la liste d'aptitude,

Vu le décret n° 2006-1462 du 28 novembre 2006 relatif à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des ANIMATEURS TERRITORIAUX,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant que **3** recrutements enregistrés dans le cadre d'emplois des animateurs ouvrent droit, à raison d'un pour trois, à **1 poste d'animateur** au titre de la présente promotion interne,

Considérant l'historique de reprise d'ouverture de postes sur l'année précédente de **6** postes, soit au total **7** postes, à répartir entre le grade d'ANIMATEUR, et le grade d'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE,

Considérant que **6** propositions recevables ont été présentées pour la promotion interne au grade d'ANIMATEUR, et aucune sur le grade d'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE,

Considérant l'avis rendu par la Commission Administrative Paritaire de catégorie B dans sa séance du **18 décembre 2019** et après étude des dossiers présentés.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** En application de l'article 39 de la loi précitée et de l'article 10 du 2011-558 du 20 mai 2011 modifié, la liste d'aptitude d'accès au 1er grade d'ANIMATEUR TERRITORIAL au titre de la promotion interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

| Collectivité                        | Agent              |
|-------------------------------------|--------------------|
| STE MARIE LA MER                    | TARRAGON Brice     |
| ILLE SUR TET CC ROUSSILLON CONFLENT | TORRENT Rose Marie |
| ILLE SUR TET CC ROUSSILLON CONFLENT | VIE Aurélie        |
| LE SOLER                            | VILA Christophe    |

**1<sup>ère</sup> réinscription**

M. SAQUE Nicolas (TOULOUGES CCAS)

**ARTICLE 2 :** L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Cette liste d'aptitude a une validité de 2 ans **à partir du 01.01.2020**, renouvelable 2 fois, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'y être maintenu au terme de la 2<sup>ème</sup> année suivant son inscription initiale, puis au terme de la 3<sup>ème</sup> année, un mois avant l'échéance de la validité de cette liste.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales est chargé de l'exécution de la présente décision affichée dans les locaux du CDG66 et notifiée aux agents inscrits sur cette liste, son ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Fait à PERPIGNAN, le 19/12/2019

*Publié le 27/12/2019*

Le président certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

Devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'acte

Transmis au représentant de l'Etat le

**Le Président**

Robert GARRABE

PREFECTURE  
PYRÉNÉES - ORIENTALES

27 DEC. 2019

COURRIER